

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 44 / 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Moline en Queyras, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GARCIN Valérie, Maire.

Date de la convocation : le 17 avril 2026

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon, DECLERCQ Amandine, FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, ROUX Delphine.

Absente : SALLES Dominique (pouvoir à GARCIN Valérie).

Secrétaire de séance : CHALLOT Serge.

Objet : Approbation du règlement intérieur du comité culturel.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la création du comité culturel date du 5 février 2021 (vote d'une délibération). Ce comité est animé par le conseiller municipal référent « Culture et patrimoine » et se compose d'habitants de la commune volontaires et bénévoles.

Les objectifs du comité culturel sont les suivants :

- Participer au programme culturel communal en étant force de proposition et d'action bénévole
- Constituer chaque année un ou plusieurs groupes de projet, chaque projet ayant un objet indépendant ou complémentaire du programme culturel communal

Madame le Maire indique qu'en raison des récentes élections municipales, il convient de redélibérer sur le règlement intérieur du comité culturel joint à la présente délibération et également de procéder à la nomination du conseiller municipal référent.

Madame le Maire procède ainsi à la lecture du règlement intérieur et propose de nommer Monsieur Daniel Martin en tant que conseiller municipal référent « Culture et patrimoine ».

Après concertation, le conseil municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du comité culturel joint à la délibération, ainsi que la désignation de Monsieur Daniel Martin en tant que conseiller municipal référent « Culture et patrimoine ».

Vote : Pour à l'unanimité

À Molines en Queyras, le 27 avril 2026

Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



Le Secrétaire de séance,

M. CHALLOT Serge



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.